

Ouverture de la séance du 26 mars 1790 en petit nombre

Jean-Paul Rabaud de Saint Etienne

Citer ce document / Cite this document :

Rabaud de Saint Etienne Jean-Paul. Ouverture de la séance du 26 mars 1790 en petit nombre. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 357;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6156_t1_0357_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

qui constate l'instant où ont été délivrées les ordonnances, et sur lequel il serait impossible d'antidater.

Au reste, si la simple et franche loyauté de M. de Biré a étonné le membre qui l'interrogeait, comment se serait-il tiré du labyrinthe où il s'était égaré si le trésorier lui eût parlé le langage de la comptabilité, qu'il ne me paraît pas entendre ?

Je crois qu'il eût été un peu embarrassé de son rôle au lieu qu'il ne l'a été que de sa dénonciation.

Pourquoi M. Camus a-t-il passé sous silence ou du moins pallié un paiement de trente mille francs fait, le 1^{er} février, à un membre de l'Assemblée qui s'est trouvé sur la liste, et qui eût pu être cité avec plus d'avantage, puisque le décret avait précédé le paiement ?

Je crois avoir suffisamment démontré qu'il n'y avait matière à aucune dénonciation contre les princes. Il ne me le sera pas davantage de prouver qu'on s'est écarté du respect qui leur est dû dans la forme de la dénonciation ; car je me fie plus à mon âme, sur l'énergie de laquelle on peut compter pour défendre une bonne cause, qu'à mon calcul, qui n'est rien moins que sûr.

J'avais entendu, dès hier, M. Camus répéter plusieurs fois *le prince de Condé, le duc de Bourbon*, et ne pas daigner, même ajouter le mot de *monsieur* si généralement accordé que personne ne s'est jamais avisé de le lui disputer à lui-même.

Mais aujourd'hui c'est un prince du sang de son roi, c'est le seul de nos princes qui ait gagné une bataille à la tête d'une armée française, qui ait pris sur l'ennemi des canons qui sont aujourd'hui consacrés à la défense d'un district ; c'est Condé et son fils, victimes l'un et l'autre d'une prévention aveugle et injuste. Ce sont des princes absents et malheureux que M. Camus choisit pour l'objet d'une dénonciation sans fondement, d'une accusation fautive ; mon cœur frémit !

Français ! peuple qu'on peut égarer un moment, mais qui fûtes toujours idolâtres du sang de vos rois, écoutez un *chevalier français* ; car je ne connais aucun décret qui ne puisse me faire renoncer à cet indélébile caractère ; sachez-lui gré de chercher à vous éclairer sur les torts qu'on impute à des absents ; sur la défaveur qu'on cherche à verser sur l'innocent ; et souvenez-vous que le sang des Bourbons coule dans les veines de mes augustes clients.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. RABAUD DE SAINT-ÉTIENNE.

Séance du vendredi 26 mars 1790 (1).

M. le **Président** ouvre la séance à 9 heures précises du matin.

L'Assemblée ne se trouve pas en nombre pour délibérer.

M. le **marquis de Bonnay**, *secrétaire*, fait lecture de diverses adresses dont la teneur suit :

Adresse de la ville de Marseille, qui présente à l'Assemblée nationale l'hommage de sa vive reconnaissance au sujet du décret qu'elle a rendu le 8 de ce mois sur les colonies.

Adresse des officiers municipaux et habitants de la paroisse de Saint-Hilaire-de-Gondilli en Berri, qui annoncent qu'après avoir entendu au prône la lecture du discours du roi, avec les transports de la joie la plus vive, ils ont prêté, sur l'autel du Dieu vivant, le serment civique.

Délibération du conseil général de la commune de Bordeaux, contenant adhésion à l'adresse que l'armée patriotique bordelaise a présentée à l'Assemblée, concernant la traite et la servitude des noirs.

Adresse de la ville de Guéret, qui fait le don patriotique du produit de la contribution sur les ci-devant privilégiés.

Adresse de dévouement de la compagnie des chasseurs de la ville de Lougnion en Lorraine ; elle demande des armes.

Adresse du bourg d'Allauch, près de Marseille, contenant adhésion à l'adresse présentée par la nouvelle municipalité de cette ville, à l'Assemblée nationale, contre le prévôt-général de Provence.

Adresses des nouvelles municipalités des communautés de Saint-Hilaire-sur-Erre, de Precy-sous-Thil en Bourgogne, de la Rochepot, de Pruniers-sur-Sauldre, de Villard, Saint-Pancrace en Briançonnais, de Saint-Goazec en Bretagne, de Misme, de Montpont, de la Motte-Saint-Jean, de Cesson en Bretagne, de la Vacherie, de Courbillac en Mareuil, du Faget en Languedoc, de l'Isle en Albigeois, de Saint-Christophe près de Limoges, du Taur, de Loubens, d'Auvroy-le-Suq, de la Sone en Dauphiné, de Filstroffe en Lorraine, de Diénaï, de Bargeon en Bourgogne, de Campagna, au Pays de Foix, de Baulon, de la Bruyère, d'Asabaux, d'Essert-la-Grange en Dauphiné, de l'Herme, de Montlaur et la Bastide, de l'Herme en Foix, des villes de Massat en Couserans, de Pierrelatte en Dauphiné, du Pont-Saint-Esprit, du Fouet en Bretagne, de Saint-Junien en Limousin, d'Etables en Bourbonnois, et de Romorentin.

De la communauté de Maulléges en Provence ; elle demande que la ville de Saint-Remi soit le siège d'un tribunal de district.

Des communautés de Dammarie, Champoulet, Bastilly, Thou, et de la ville d'Usson ; elles forment la même demande d'un tribunal en faveur de la ville de Bonny-sur-Loire.

De la communauté de Montherhausen en Lorraine allemande, qui annonce que sa contribution s'élève à la somme de 800 livres.

De huit communautés composant la terre de Colonne en Franche-Comté ; elles demandent avec instance la restitution des biens communaux qui leur ont été usurpés.

De la communauté d'Arconsat, quartier d'Auvergne et de Forez. En suite de l'option qui lui a été déferée par l'Assemblée, elle choisit la ville de Thiers pour son chef-lieu de district.

De la communauté de Verpillière en Champagne ; elle demande si les religieux de Molême peuvent traiter valablement avec elle pour des dépens qui leur sont dus, et se les approprier.

Des communautés de Fremel-la-Grande, de Mousin en Lorraine, et des villes de Corrèze en Limousin, et de Juillac, département de Tulle.

Ces deux villes sollicitent un tribunal de district.

De la communauté de l'Hôpital-Saint-Lié en Bourgogne ; elle fait le don patriotique de la somme de 200 livres.

Du bourg du Pont de Beauvoisin ; il fait hommage à la patrie du produit de la taxe sur les ci-devant privilégiés, montant à la somme de 335 livres.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.